

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/21/2019015448/justel>

Dossier numéro : 2019-11-21/01

Titre

21 NOVEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 28 octobre 2010 relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 29-11-2019 page : 109193

Entrée en vigueur : 09-12-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Généralités

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Mise en place et entretien du portail bruxellois de diffusion de l'information géographique

Art. 2-4

[CHAPITRE 3.](#) - Comité " GeoBru "

Art. 5-13

[CHAPITRE 4.](#) - Accès public aux séries de données géographiques visées à l'article 5, § 2 de l'ordonnance et aux services portant sur ces données visées à l'article 9, § 2, alinéa 1er de l'ordonnance

Art. 14

[CHAPITRE 5.](#) - Représentation de la Région de Bruxelles-Capitale au sein des instances de coordination

Art. 15

[CHAPITRE 6.](#) - Disposition finale

Art. 16

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Généralités

Article [1er.](#) Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

1° l'ordonnance : l'ordonnance du 28 octobre 2010 relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale ;

2° l'accord de coopération : l'accord de coopération du 2 avril 2010 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour la coordination d'une infrastructure d'information géographique ;

3° le Comité " GeoBru " : le Comité visé par l'article 18 de l'ordonnance du 28 octobre 2010 relative à